

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **23 février 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 1

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Stéphane FRECHOU (représenté par Mireille LABORIE), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Bernadette GINEZ), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Chloé MOLES, Maxime MURATET

**Monsieur Christian POULHES** a été élu secrétaire de séance.

### **N° DEL\_2026\_022 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES ARTISANALES SANS POINT DE VENTE (MODIFIE LA DÉLIBÉRATION N°DEL-2025-116 DU 30 JUIN 2025)**

**Rapporteur : Madame Isabelle LANTUEJOUL**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

Vu l'article L.4251-17 du CGCT précisant que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 1511 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et approuvant la Convention-cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu le programme LEADER porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal et géré par le Syndicat Mixte d'Attractivité, pour la période 2023-2027 ;

Vu le projet de règlement d'attribution d'aides communautaires, défini en cohérence avec le

dispositif LEADER AAP 1.1 « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand », tel qu'annexé à la délibération n° DEL\_2025\_116 du 30 juin 2025 ;

Considérant que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et qu'Aurillac Agglomération peut uniquement mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région via un conventionnement ;

Considérant qu'Aurillac Agglomération peut intervenir en complément ou non du dispositif LEADER dans des conditions définies dans le projet de règlement d'attribution, joint à la délibération n° DEL\_2025\_116 du 30 juin 2025 et que les aides cofinancées ne peuvent être attribuées que par délibération du Conseil Communautaire ;

Considérant que ce dispositif en faveur des entreprises artisanales sans point de vente prévoit :

- pour les entreprises situées hors Aurillac : une intervention du programme LEADER en cofinancement de l'intercommunalité ;

- pour les entreprises situées sur Aurillac : une intervention de l'intercommunalité seule ;

Considérant que ces aides communautaires pourront être attribuées aux entreprises éligibles par délibération du Conseil Communautaire en cas de cofinancement avec le programme LEADER et par décision du Bureau Communautaire pour les aides portées par Aurillac Agglomération seule, ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle ;

Les autres points du dispositif restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de supprimer la délégation au Bureau Communautaire de validation des subventions accordées aux entreprises en cas de co-financement LEADER ;

- de conserver la délégation au Bureau Communautaire de validation des subventions accordées aux entreprises sans co-financement LEADER ;

- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution des présentes.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.